

Après, l'Assemblée nationale, le Sénat autorise les préenseignes dérogatoires

L'UMIH (Union des métiers et des Industries de l'Hôtellerie), les Logis et l'Association des Maires ruraux de France (AMRF) se félicitent de l'adoption par le Sénat de l'article 54 bis A (nouveau) dans le cadre du projet de loi ELAN visant à **autoriser les préenseignes dérogatoires pour les restaurants situés en zone rurale**.

Après l'Assemblée nationale, ce vote conforme du Sénat était très attendu par les professionnels qui pourront réinstaller les préenseignes dérogatoires en zone rurale dès promulgation de la loi. Depuis juillet 2015, les établissements situés en zone rurale étaient durement pénalisés par le retrait des préenseignes avec une perte de chiffre d'affaires estimée de l'ordre de -25% en moyenne.

Ce vote récompense un travail collectif mené depuis 3 ans par l'UMIH et ses fédérations départementales, avec le soutien de l'AMRF et des Logis. Les 3 organisations remercient l'engagement du député Richard RAMOS (Loiret) à l'initiative de l'amendement adopté à l'Assemblée nationale, des parlementaires (députés et sénateurs de tous les groupes parlementaires) et du Gouvernement, par la voix de M. Jacques MEZARD, ministre de la Cohésion des territoires, qui ont soutenu la disposition.

« Cette victoire bénéficiera aux professionnels situés en zone rurale grâce à une meilleure signalisation et participera ainsi la revitalisation des zones rurales. La richesse de nos territoires est un potentiel de croissance inestimable pour les touristes à la recherche d'authenticité et d'expérience. » se réjouit Roland HEGUY, président confédéral de l'UMIH.

« Nous nous félicitons que nos restaurateurs-hôteliers retrouvent une visibilité dans les territoires qui leur faisait défaut », précise Fabrice Galland, président de la FIL.

Rappel des faits

L'UMIH et les Logis, avec le soutien de l'AMRF, avait lancé en mars dernier [une opération « S'afficher c'est exister »](#) (initiée par la fédération UMIH du Loiret) pour sensibiliser les élus locaux et l'opinion publique sur les conséquences du retrait des préenseignes pour les cafés, hôtels, restaurants situés en zone rurale.

La loi Grenelle 2 a supprimé toutes les préenseignes auparavant autorisées pour les « *activités utiles pour les personnes en déplacement* ». Une préenseigne dérogatoire était un panneau de signalisation situé aux abords des agglomérations à destination des usagers de la route et stratégique pour la survie de ces commerces. Depuis le 13 juillet 2015, les préenseignes dérogatoires sont ainsi interdites hors agglomérations et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

La signalétique prévue en remplacement (Signalisation d'Information Locale (SIL) était insuffisante et totalement inadaptée au tourisme : peu lisible, pas attractive, mal positionnée, pas d'information sur l'établissement, panneau trop petit (caractère de 8 cm de haut) avec des couleurs qui n'interpellent pas l'usager. La clientèle de passage ne trouvait plus les établissements et ne s'arrêtait plus dans les villages où les établissements sont mal signalés.